

Privilège

M. Nielsen: Il y a eu le débat sur le pipe-line.

Mme le Président: Le député fait allusion au débat sur le pipe-line. Même à cette occasion, cela ne s'est pas produit. Il reste que nous avons certaines règles à respecter au sujet de la période des questions. Les questions comme les réponses doivent être brèves. Le Règlement fixe des limites à la longueur du débat. Dans certains cas, le débat doit durer 40 minutes, dans d'autres 30 minutes. Parfois plus longtemps, parfois moins. Nous avons certaines règles assez strictes que nous devons suivre. Ces règles concernent le nombre de fois qu'un député peut intervenir sur une même question mais il n'y a pas de règles en ce qui concerne les questions de privilège.

C'est pourquoi, en raison du caractère exceptionnel du débat, je décide qu'aucun député ne devra parler plus de cinq minutes. Les députés devront justifier en cinq minutes leur question de privilège. Je leur rappelle qu'ils ne doivent pas débattre la question de privilège mais seulement me dire pourquoi ils estiment qu'il y a eu atteinte à leurs privilèges. Les députés ne peuvent débattre de la question de privilège qu'après que j'aie estimé s'il y a eu ou non atteinte effective à leurs privilèges, mais ils n'ont pas à le faire pendant qu'ils justifient leur question de privilège.

Je préviens donc les députés que je leur accorde cinq minutes. Je devrai alors les interrompre afin de laisser parler leurs collègues. Je prends cette décision en raison du caractère exceptionnel de la situation.

● (1600)

M. Nielsen: Madame le Président, étant donné que le Règlement et tous nos autres précédents ne parlent nullement de limite de temps devant être imposée aux questions de privilège ou aux rappels au Règlement, j'ose espérer qu'en exerçant maintenant un pouvoir discrétionnaire, pour imposer la limite de temps stipulée, la présidence n'est pas en train d'établir un précédent ou de modifier notre Règlement à cet égard. J'aurais de loin préféré que vous veniez de vous-même à cette conclusion et que vous n'en ayez pas parlé. Il faudrait éviter absolument que cela ne figure dans les Journaux de la Chambre comme décision de la présidence, de crainte de créer un précédent qui limiterait à cinq minutes le temps de parole accordé aux députés soulevant la question de privilège, et qui entraînerait la modification de notre Règlement.

Vous reconnaîtrez certainement que vous vous êtes fourvoyée dans l'interprétation que vous venez de donner, si les députés concluent que désormais, les questions de privilège sont limitées à cinq minutes. Je ne crois pas que la présidence ait eu l'intention d'entraîner une modification aussi profonde de notre Règlement. Je le répète, j'aurais de loin préféré, en tant que député, que vous en soyez venue à cette conclusion sans l'annoncer et que vous ayez décidé que c'était bien ce que vous alliez faire et qu'ensuite vous ayez donné à chaque député cinq minutes pour prouver le bien-fondé de sa question.

Il ne fait aucun doute que notre Règlement en sera modifié et que désormais les députés qui désirent soulever la question de privilège ne disposeront que d'un temps restreint. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai déjà moi-même soulevé des questions de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés devraient relire le Règlement car nous nous lançons dans une voie tout à fait nouvelle, lorsque nous parlons de restreindre le temps dont les députés disposent pour exposer leurs questions de privilège. J'ai présenté maintes questions que la Chambre a acceptées et ensuite renvoyées aux comités permanents, et pour lesquelles il m'a fallu bien plus que cinq minutes pour convaincre l'ensemble des députés que ces questions étaient dignes d'être renvoyées aux comités permanents.

J'espère, madame le Président, que si vous avez l'intention de traiter des questions de privilège qui ressemblent à celles pour lesquelles vous vous êtes déjà prononcée, vous préviendrez le député intéressé que s'il n'est pas en mesure de prouver le bien-fondé de sa question en cinq minutes, vous en viendrez à la conclusion qu'il ne pourrait le faire même s'il déposait de plus de temps, et qu'il n'y a ni pratique, ni coutume, ni Règlement, ni précédent qui impose une limite de temps.

C'est uniquement à vous, madame le Président, qu'il appartient de juger du temps qu'il vous faut pour trancher la question. Je pense que nous aurions intérêt à nous en tenir là. Si, en cinq minutes, vous n'avez pas entendu au sujet de ces questions qui se chevauchent des arguments suffisamment probants pour vous convaincre que la question de privilège se présente sous un jour différent ou qu'il s'agit d'une toute nouvelle question de privilège, alors, dans ce cas, il vous faut exercer votre jugement discrétionnaire. J'espère que vous réitérerez votre volonté de ne pas faire intervenir une nouvelle règle, pratique ou usage dans nos précédents, qui limiterait dans tous les cas à cinq minutes les questions de privilège soulevées par les députés.

Mme le Président: Cela ne fait aucun doute. Je n'ai pas dit que cela constituerait un précédent. Je n'ai pas dit que cela s'appliquerait à des questions de privilège portant sur des sujets autres que celui dont nous discutons actuellement, c'est-à-dire les questions de privilège relatives à la constitution dont le libellé est similaire. En soi, cela ne modifie certainement pas le Règlement qui, de toute façon, est muet à ce sujet. Puisque c'est le cas, il faut que quelqu'un se prononce et je suppose que cela incombe à la présidence.

Le député aurait préféré que j'applique la limite des cinq minutes sans prévenir les députés qu'ils n'auraient pas beaucoup de temps pour exposer leurs arguments. J'aurais pu agir de cette façon, mais j'ai pensé qu'il était beaucoup plus juste de leur donner cet avertissement et de leur faciliter la tâche. Comme le député aurait sans doute préféré que je garde le silence à ce sujet, je veux bien faire «comme si je n'avais rien dit». J'avise tout simplement la Chambre que, dorénavant, j'ai l'intention d'user de ce pouvoir discrétionnaire et de me montrer très ferme.

M. Nielsen: Madame le Président, puis-je simplement déclarer que la présidence a très rapidement et très judicieusement éclairci les choses à ma complète satisfaction.